



Code de conduite du Groupe Kurita

Message du Président

La vocation du Groupe Kurita est de contribuer de manière étendue à la société à travers ses activités dans le domaine de l'eau et de l'environnement, en vertu de sa philosophie d'entreprise *Étudier et maîtriser les propriétés de l'eau pour créer un environnement dans lequel la nature et l'homme sont en harmonie*. Nous avons jusqu'ici réalisé une croissance durable et basée sur le long terme ensemble avec la société, en proposant, directement sur une variété de terrains dans le monde entier, des solutions face aux défis relatifs à l'eau qui évoluent sans cesse. Il nous incombe de rester une entreprise digne de l'estime des différentes parties prenantes que sont nos clients, partenaires commerciaux, employés, actionnaires et communautés locales.

Le *Code de conduite du Groupe Kurita* représente notre engagement envers ces parties prenantes, et la *Charte éthique** fournit le fondement sur lequel nous devons établir nos décisions et nos actions. Moi-même, j'ai jusqu'ici agi sur la base du *Code de conduite du Groupe Kurita* et me suis référé à la *Charte éthique* pour asseoir mes décisions dans le cadre de mon travail au sein du groupe. Pour le lancement du plan d'affaires à moyen terme PSV-27, le système de la philosophie du Groupe Kurita a été repensé, mais l'importance du *Code de conduite* et de la *Charte éthique* reste intacte.

C'est le long de la longue histoire du Groupe Kurita que nous avons nourri ces « valeurs que nous défendons » en menant nos activités. Celles-ci étant des éléments indispensables pour maintenir l'estime de nos parties prenantes, en hériter et les transmettre est une mission qui nous incombe. Plus particulièrement, le fait de « continuer à être intègre », l'une de ces valeurs, constitue la pierre d'angle de nos activités commerciales. Je déclare ici que je ferai en sorte que chaque personne travaillant dans le Groupe Kurita puisse agir de façon autonome et juste en s'appuyant sur le principe d'intégrité.

Je ressens une grande fierté à l'idée de pouvoir, de concert avec les collaborateurs du Groupe Kurita, contribuer à la société. Tous ensemble, poursuivons nos activités de manière équitable en prenant appui sur le *Code de conduite du Groupe Kurita* et la *Charte éthique* en vue de réaliser notre philosophie d'entreprise, et bâtissons un Groupe Kurita bénéficiant de la plus haute confiance de la part de la société et remplissant ses responsabilités envers le futur.

— Charte éthique —

Équité

Nous déployons nos activités de façon juste en abandonnant les vieilles valeurs et idées dépassées pour être une entreprise flexible et compétitive apte à survivre dans l'environnement de marché.

Transparence

Nous déployons nos activités avec transparence en adoptant activement les règles de la société internationale pour devenir une entreprise qui se développe dans le monde entier.

Intégrité

Nous déployons nos activités de façon sincère en faisant tous les efforts possibles pour répondre aux attentes sociales et renforcer notre réputation en tant qu'entreprise fidèle à ses engagements.

Sécurité

Nous déployons nos activités en minimisant les impacts négatifs que les technologies peuvent avoir sur la vie et les propriétés des personnes pour fournir des produits et services de haute qualité en tant qu'entreprise leader mondial avec ses technologies.

Coexistence

En tant qu'entreprise contribuant à la réalisation d'une société durable, nous déployons nos activités de manière à concilier la croissance économique et la protection de l'environnement, et ce, afin de transmettre l'environnement mondial en un meilleur état aux générations suivantes.



Hirohiko Ejiri

Président et directeur représentant
Kurita Water Industries Ltd.

* La Charte éthique est le nouveau nom donné aux « 5 valeurs que nous défendons ».

Sommaire

1. Introduction	P1
2. Relations avec la société et l'environnement mondial	P2
3. Relations avec nos actionnaires et investisseurs	P3
4. Relations avec nos clients et partenaires commerciaux	P4
5. Relations avec nos employés	P5
6. Ligne d'alerte	P6

1. Introduction

Le Code de conduite du Groupe Kurita (ci-après désigné le *Code de conduite*) prévoit les actions de base devant être respectées par tous les administrateurs, auditeurs, cadres dirigeants, directeurs des opérations et toutes les autres personnes exerçant des fonctions similaires (ci-après collectivement désignés les *dirigeants, etc.*) ainsi que les employés de Kurita Water Industries Ltd. et de ses filiales consolidées (ci-après collectivement désignées le *Groupe Kurita*). Le Groupe Kurita promet de respecter ce Code de conduite et demande à tous ses dirigeants, etc. et employés de le lire, de le comprendre et de s'y conformer.

Le Groupe Kurita adopte une approche sévère à l'égard des transgressions de la loi et des manquements aux règles. Ces actions ne sauraient être tolérées, même si elles sont prises *dans l'intérêt de l'entreprise ou des clients ou à la demande de supérieurs*. Les comportements et actions allant à l'encontre de ce Code de conduite pourront entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement, qui seront prises en conformité avec les règles et règlements de chaque entreprise du Groupe Kurita (ci-après désignés *Règlements internes*).

1.1 Respect des lois et réglementations ainsi que de l'éthique sociale

- (1) Tous les dirigeants, etc. et employés du Groupe Kurita (ci-après désignés nous) ne considèrent pas la conformité comme un simple respect des lois et réglementations mais comme une responsabilité sociale à endosser à travers la mise en œuvre d'activités dans le respect des lois et réglementations ainsi que de l'éthique sociale pour répondre aux attentes sociales vis-à-vis du Groupe Kurita et renforcer notre réputation en tant qu'entreprise fidèle à ses engagements.
- (2) En cas de doutes concernant une possible transgression de la loi ou manquement aux règles, nous le signalons immédiatement à nos supérieurs ou services concernés, etc. et leur demandons conseil (Voir 6. Ligne d'alerte)

1.2 Devoir des dirigeants, etc. et cadres

Tous les dirigeants, etc. et cadres du Groupe Kurita doivent veiller au développement d'une ambiance de travail qui valorise le respect des lois et réglementations ainsi que de l'éthique sociale, et s'efforcer de toujours donner le bon exemple par leurs actions en mettant en œuvre les points suivants :

- (1) S'assurer que leurs subordonnés ont bien compris le Code de conduite ainsi que les directives et plans d'action du Groupe Kurita relatifs à la conformité.
- (2) Créer des occasions d'aborder ce Code de conduite avec leurs subordonnés et d'expliquer l'importance de l'éthique sociale et de la conformité.
- (3) Ne pas demander à leurs subordonnés, explicitement ou implicitement, d'agir en violation de l'éthique sociale, des lois et réglementations ou des Règlements internes, même si ces actes visent à la réalisation des objectifs commerciaux. De même, ils ne doivent pas donner leur approbation tacite à de tels comportements par leurs subordonnés.
- (4) Créer un environnement de travail ouvert qui permet à leurs subordonnés de signaler les problèmes de conformité, sans crainte ni inquiétude.
- (5) Effectuer un compte rendu écrit des problèmes de conformité qui ont été soulevés, et signaler ces problèmes par les moyens appropriés.
- (6) Prendre des mesures correctives immédiates face aux problèmes de conformité qui ont été identifiés.

2. Relations avec la société et l'environnement mondial

2.1 Respect des droits de l'homme

- (1) Nous agissons dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, nous ne portons pas atteinte aux droits de l'homme des employés ainsi que de l'ensemble des personnes impliquées dans nos activités conformément aux lois des différents pays.
- (2) Nous n'exerçons aucune discrimination à l'égard d'une personne en fonction de sa race, couleur de peau, sexe, religion, opinions politiques, nationalité, origines sociales, handicap, orientation sexuelle, etc. lors du recrutement et du traitement des employés ainsi que dans toutes nos activités, y compris les transactions.
- (3) Nous n'acceptons pas le travail des enfants ou le travail forcé dans tous les aspects de nos activités. Nous ne faisons pas d'affaires avec des prestataires recourant au travail des enfants ou au travail forcé.

2.2 Environment

- (1) Le Groupe Kurita contribue à la réalisation d'une société durable en développant de nouveaux produits et technologies qui sont propices à l'amélioration de l'environnement.
- (2) Le Groupe Kurita s'investit dans le développement de produits, technologies et services visant à réduire l'impact environnemental de ses clients, et prenant pour thèmes « la résolution des problèmes liés aux ressources en eau », « la contribution à la réalisation d'une société décarbonée » et « la contribution à l'édification d'une société basée sur une économie circulaire ».
- (3) Nous respectons la biodiversité et le développement durable et réduisons l'impact environnemental grâce à l'amélioration opérationnelle et l'innovation dans la conduite de nos activités.

2.3 Contribution sociale

- (1) Le Groupe Kurita ne se contente pas de contribuer à la société par le biais de ses activités et partage activement avec la société les résultats et connaissances obtenus via ses activités.
- (2) Le Groupe Kurita soutient les activités de contribution sociale spontanées de ses dirigeants, etc. et employés.

2.4 Forces anti-sociales

Nous n'entretenons aucune relation avec les forces anti-sociales telles que les groupes criminels organisés et les groupes terroristes et maintenons une attitude résolue face à ces groupes.

2.5 Financements politiques

Le Groupe Kurita ne participe en principe à aucun financement politique ni dons ou autres contributions aux organisations de toute nature. En cas de don ou autre contribution, une autorisation préalable doit être obtenue conformément aux Règlements internes.

2.6 Paiement des impôts

Le Groupe Kurita paie dûment ses impôts en suivant la lettre et l'esprit des lois et réglementations liées à la fiscalité des pays et régions où il exerce ses activités.

2.7 Blanchiment d'argent

- (1) Nous respectons les lois et réglementations empêchant le blanchiment d'argent.
- (2) Si une transaction financière en espèces ou de nature équivalente risque de constituer une forme de blanchiment d'argent, nous veillons à toujours en informer et consulter le service finance et comptabilité ou nos supérieurs, et de prendre les mesures appropriées.

3. Relations avec nos actionnaires et investisseurs

3.1 Enregistrements et divulgations d'informations appropriés

- (1) Afin de garantir des informations financières correctes, nous enregistrons et conservons avec exactitude toutes les informations comptables et fiscales conformément aux lois, réglementations et Règlements internes.
- (2) Nous enregistrons avec exactitudes les informations sur nos activités de gestion et d'affaires qui sont nécessaires à la divulgation d'informations correctes, et transmettons ces informations d'une manière appropriée et en temps opportun, conformément aux Règlements internes et autres procédures internes concernées.

3.2 Prévention du délit d'initié

- (1) Nous ne nous engageons dans aucune transaction si nous savons qu'elle porte sur des produits financiers basés sur des informations importantes qui n'ont pas encore été rendues publiques (ci-après désignées *informations privilégiées*).
- (2) Nous ne recommandons ou suggérons à d'autres personnes aucune transaction portant sur des produits financiers sur la base d'informations privilégiées.
- (3) Nous ne fournissons aucune information privilégiée à d'autres personnes hormis les cas où la connaissance de ces informations a été jugée strictement nécessaire par l'entreprise.

4. Relations avec nos clients et partenaires commerciaux

4.1 Sécurité des produits et services

- (1) Nous respectons les lois et réglementations concernant la sécurité des produits lorsque nous menons nos activités.
- (2) Nous fournissons activement les informations appropriées sur nos produits et services, afin de prévenir les accidents impliquant nos produits, et ainsi préserver et renforcer la confiance de nos clients.
- (3) Nous mesurerons et enregistrerons de manière précise les données sur la qualité et les propriétés de nos produits et services, et ne nous engagerons dans aucun acte de nature répréhensible, tels que l'altération ou la falsification de données.

4.2 Transactions justes et équitables

- (1) Nous nous efforçons de gagner la confiance de nos clients, partenaires commerciaux, société grâce à une concurrence libre et équitable. Nous ne nous engageons dans aucune action en violation des lois sur la concurrence de chaque pays et région.
- (2) Nous n'entreprenons des activités qu'après avoir pris dûment connaissance des lois et réglementations sur la concurrence concernant ces activités.
- (3) Nous veillons à toujours informer et consulter le service juridique ou nos supérieurs, et à prendre les mesures appropriées lorsque nous avons connaissance de conditions contractuelles ou d'une forme de transaction qui limite ou est susceptible de limiter une concurrence loyale.

4.3 Offre de divertissements et cadeaux

- (1) Nous n'offrons pas d'argent à des partenaires commerciaux ou responsables officiels en rapport en vue d'obtenir un traitement avantageux dans nos affaires.
- (2) Lorsque nous offrons des divertissements ou cadeaux, nous le faisons conformément aux Règlements internes des différentes entreprises concernant l'offre de divertissements, cadeaux, prestations et autres avantages économiques, et dans les limites jugées appropriées à la lumière des normes sociales.
- (3) Nous n'acceptons aucun divertissement ou cadeau risquant d'influer sur les jugements d'affaires du Groupe Kurita.

4.4 Fonctionnaires

- (1) Nous n'offrons aucun divertissement, cadeau, prestation ou tout autre avantage économique illégal à un fonctionnaire ou personne à un poste équivalent, que ce soit au Japon ou à l'étranger.
- (2) Si nous découvrons qu'une partie de l'argent que nous allons verser à un agent auquel nous confions une affaire ou un consultant, etc. va être utilisée ou risque d'être utilisée pour faire illégalement pression sur des fonctionnaires, etc. nous suspendons alors ce paiement.

4.5 Import-export

Nous importons et exportons des produits, technologies et services conformément aux lois, réglementations et règlements relatifs à l'import-export comme la Loi japonaise sur les opérations de change et le commerce extérieur (Japanese Foreign Exchange and Foreign Trade Control Act), etc. en veillant à ce que ces activités ne conduisent pas à des situations ou comportements portant atteinte à la paix ou à la sécurité internationale.

4.6 Promotion et publicité

- (1) Nous indiquons toujours la qualité et autres spécifications de nos produits et services d'une manière appropriée et conforme à la réalité.
- (2) Nous ne recourons pas à des représentations fausses, trompeuses ou pouvant être associées à de la discrimination.

5. Relations avec nos employés

5.1 Création d'un environnement de travail sain (sécurité et santé)

- (1) Nous accordons la plus haute priorité à la garantie de la sécurité conformément aux lois et réglementations du travail de chaque pays et région, et nous efforçons de prévenir les accidents du travail dans le cadre de nos activités.
- (2) Pour permettre à toute une diversité de personnes d'exploiter leurs capacités, nous agissons toujours dans le respect du point de vue des autres, et nous nous efforçons de maintenir et d'améliorer un environnement de travail exempt de harcèlement ou discrimination qui permet à chacun de travailler confortablement quel que soit son statut professionnel.
- (3) Nous nous efforçons de prendre l'initiative pour entretenir et améliorer notre santé et de développer les performances de l'entreprise en coopérant avec tous ceux qui travaillent pour le Groupe Kurita.
- (4) Nous ne consommons pas d'alcool ou de drogues illicites au travail ni ne travaillons sous leur influence.
- (5) Nous ne portons ni n'utilisons d'armes au travail.

5.2 Actifs de l'entreprise

- (1) Nous gérons les actifs (corporels et incorporels) de l'entreprise de manière appropriée afin qu'ils ne soient jamais utilisés à des fins autres que professionnelles telles que les usages privés, etc.
- (2) Lorsque nous quittons l'entreprise, nous restituons tous les actifs de l'entreprise conformément aux Règlements internes.

5.3 Propriété intellectuelle

Nous respectons la valeur de la propriété intellectuelle, et tout en gérant la propriété intellectuelle de l'entreprise de manière appropriée, nous ne portons pas atteinte à la propriété intellectuelle d'autrui.

5.4 Informations confidentielles

- (1) Nous respectons la politique de gestion des informations confidentielles et Règlements internes du Groupe Kurita, gérons strictement les informations confidentielles de l'entreprise et des tiers comme nos clients et partenaires d'affaires, etc. et n'utilisons et ne divulguons jamais ces informations confidentielles illégalement tout en travaillant pour l'entreprise ou après l'avoir quittée.
- (2) Nous n'utilisons pas de moyens illicites pour obtenir des informations nécessaires à nos activités.

5.5 Protection des informations personnelles

- (1) Nous gérons strictement les informations personnelles de nos dirigeants, etc. employés et tiers comme nos clients et partenaires d'affaires, etc. conformément aux lois de protection des informations personnelles des différents pays et régions ainsi qu'aux Règlements internes, et n'utilisons et ne divulguons jamais ces informations personnelles illégalement tout en travaillant pour l'entreprise ou après l'avoir quittée.
- (2) Nous n'utilisons pas de moyens illicites pour obtenir des informations personnelles de nos dirigeants, etc. employés et tiers comme nos clients et partenaires d'affaires, etc.

5.6 Prévention des conflits d'intérêts

- (1) Nous ne nous engageons pas dans des actions constituant ou pouvant entraîner des conflits entre nos intérêts personnels, y compris les intérêts de nos familles, et les intérêts de l'entreprise.
- (2) Si nos intérêts personnels, y compris les intérêts de nos familles, entrent en conflit ou risquent d'entrer en conflit avec les intérêts de l'entreprise, nous veillons à toujours en informer et consulter le service juridique ou nos supérieurs, et de prendre les mesures appropriées.

6. Ligne d'alerte

Le Groupe Kurita vous encourage à signaler toute violation réelle ou potentielle de ce Code de conduite, en informant et en vous renseignant auprès des coordonnées ci-dessous. Aucune action en représailles à cette alerte ne sera tolérée et l'anonymat du lanceur d'alerte sera protégé dans toute la mesure du possible.

- [1] Prévenez d'abord votre supérieur
- [2] ou le service du personnel / service juridique / cellule de consultation conformité de votre entreprise
- [3] ou la cellule spécialisée interne du Groupe Kurita
 - (Japon)
 - Cellule de consultation conformité
 - Service des alertes d'intérêt public
 - (Hors du Japon)
 - Ligne d'aide mondiale Kurita

